

Questions des Délégués du Personnel Malakoff

Séance du 10 mars 2016

REPONSES AUX QUESTIONS 30 ET 35 DE LA SEANCE DU 11.02.16

30. Quelle est la règle de planification des réunions DP aussi bien pour les PTA que pour les journalistes? Quel est l'impact sur le tableau de service des salariés? Comment vont procéder les planificateurs ? Depuis des années, la Réunion DP était planifiée sur 7 heures, cette semaine les techniciens sont planifiés sur 3h30. Qu'est ce qui justifie ce changement? Qu'en est il pour les journalistes et les administratifs? Nous, élus DP sommes mis devant le fait accompli. A l'heure d'un dialogue social renforcé, pourquoi ne pas nous informer de ce changement avant de le mettre en application et nous en expliquer les raisons ? Est ce 3h30 pour toutes les entités de FTV ? ou chaque établissement a ses propres règles.

Ce changement se justifie par l'application non conforme des règles de planification. S'agissant des techniciens et pour faire suite aux discussions lors de la réunion des DP de février dernier, il a été procédé à l'examen des plannings comportant 3 exemples de planification : une réunion DP de 7 heures, une réunion DP de 3h30 ou pas de réunion DP. Cet examen a permis de constater que le nombre de vacances planifiées sur une semaine n'est pas impacté lorsque la réunion DP est prévue sur 3h30.

A la fabrication, rien ne s'oppose donc à ce que cette durée soit retenue comme durée de référence pour les réunions DP.

Par ailleurs, il s'est avéré qu'il existait une pratique visant à combler le contingent d'heures sur une semaine, minimum 30 heures dans le cadre de la modulation, par des heures de récupérations lorsque pour des raisons de planification d'une réunion DP de 3h30 ce contingent n'était pas atteint.

Dans le cas d'une telle situation, il sera proposé un complément d'activité sur une demi-journée pour éviter de poser des heures de récupérations.

En ce qui concerne le centre de diffusion, le planning des techniciens est connu et communiqué sur une très longue période (un an). Lorsque la réunion DP est prévue le jour où le collaborateur est en vacance, il est remplacé par un autre collaborateur avec le maintien de la vacance déjà planifiée pour le collaborateur DP.

En revanche, lorsque la réunion DP est planifiée sur un jour qui s'ajoute aux vacances déjà planifiées, c'est une durée de 3h30 (durée de référence) qui est ajoutée au planning.

35. Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur ...La durée journalière de travail est répartie en une ou deux vacances ... En cas de vacance unique au cours d'une journée celle-ci ne peut être inférieure à 5 heures. Pourquoi les réunions d'information à la demande de la direction sont comptabilisées 3 heures 30 ?

Une réunion d'information n'est pas considérée comme une activité professionnelle habituelle du collaborateur. Néanmoins, ce type de réunion reste en lien avec l'activité professionnelle. Les prochaines planifications seront donc portées à 5 heures lorsqu'il s'agit d'une vacance unique.

Questions des Délégués du Personnel Malakoff

Séance du 10 mars 2016

1. Monsieur Eric Guillou est parti à la retraite. Depuis son départ, il n'a pas été remplacé. La vacance de ce poste pose un réel problème. Quand l'actuel responsable du magasin est en vacances, il n'y a personne pour donner le matériel aux JRI et preneurs de sons et répondre aux problèmes éventuels. Quand comptez-vous le remplacer ?

La Direction technique va mettre en place un renfort les semaines à venir en attendant le comblement définitif du poste.

2. Pourquoi Florence Lecellier, secrétaire de la rédaction n'a pas été remplacé pendant ses vacances ?

Pour rappel, il n'y a pas d'obligation de remplacement sur des congés.

Pendant cette période de vacances scolaires, la Direction de la rédaction TV n'a pas jugé indispensable de procéder à un remplacement.

3. Les nombreux départs de journalistes enregistrés à Malakoff dans le cadre du PDV entre mai 2014 et décembre 2015 ont entraîné une augmentation de la charge de travail des journalistes permanents de la rédaction TV- internet, en particulier des reporters. La perspective de voir cette charge de travail encore augmenter du fait des nouvelles missions dévolues à la rédaction dans le cadre du projet de chaîne info suscite une inquiétude parmi ces membres. Dans le même temps, plusieurs précaires "historiques" de la rédaction voient le volume de leur collaboration se réduire. La direction va-t-elle palier une partie de ce déficit d'effectif, désormais structurel, en procédant à des intégrations de pigistes ?

Il est prévu l'ouverture des négociations nationales sur la réduction de la précarité qui auront lieu en avril 2016 et qui pourraient permettre l'intégration de pigistes « dits historiques ».

4. Les modalités de calcul ainsi que les barèmes des indemnités kilométriques appliquées depuis le 16 septembre 2013 sont disponibles sur Monespace (Dispositions relatives aux transports, mise à jour effectuée le 09/07/2015).

Avant cette date du 16 septembre 2013, et pour au moins les trois dernières années, quel était le barème des indemnités kilométriques appliqué à FTV Malakoff?

Était-il conforme aux dispositions légales en la matière?

Une réponse sera apportée à la prochaine séance DP.

5. Depuis le 1er janvier 2016, c'est le barème 3 qui est appliqué, sans distinction, aux collaborateurs des régies de diffusion. Or, le barème 3 s'applique pour les collaborateurs qui parcourent, à titre professionnel, plus de 20.000km/an. Appliquer le barème n°3 à tous les collaborateurs des régies de diffusion n'a aucun sens. En effet, un collaborateur de régies de diffusion effectue, en moyenne, 104 vacations par an. A hauteur de 100km par vacation (le maximum) sur un total de 104 vacations, il effectue 10400km/ an. Il est techniquement impossible qu'il atteigne les 20000km par an, même s'il effectue des vacations supplémentaires. Pourquoi, alors, ce choix du barème 3? De plus, même s'il a été décidé au siège d'appliquer le barème 3 à partir de 2016, il a également été décidé de faire une extrapolation des situations de l'année antérieure pour ne pas pénaliser les collaborateurs qui habituellement font moins de 5.000kms sur l'année.

Cette mesure d'extrapolation est-elle envisageable pour le site de Malakoff à l'instar du siège?

Une réponse sera apportée à la prochaine séance DP.

6. Quand la mise à jour des organigrammes FTV sera-t-elle effective ?

La publication des organigrammes devrait être effective à compter de la mi-mars.

Questions des Délégués du Personnel Malakoff

Séance du 10 mars 2016

7. Comment peut-on identifier dans un listing d'intitulés compliqués celui du copieur le plus proche de l'ordinateur sur lequel on ouvre sa session avant d'imprimer et/ou numériser un document ?

Voici la marche à suivre :

*Pour imprimer sur les photocopieurs, il faut sélectionner l'imprimante **MMALKNEWCOPIEUR**.*

Tout envoi vers cette imprimante permet une impression sécurisée (avec le badge) sur n'importe quel photocopieur.

C'est l'utilisateur qui décide sur quel photocopieur le document doit sortir en se connectant sur celui-ci.

Une fois connecté sur le photocopieur, il est alors possible d'imprimer le document en attente.

La documentation des photocopieurs est accessible par le lien :

monespace > Nos activités > Les activités - Immobilier et moyens généraux.

Puis dans le cadre de droite :

Services aux utilisateurs > Copieurs & Reprographie ou à l'url suivante:

<http://monespace.francetv.fr/activites/activites/Immobilier/Pages/SGP-IMPRESSON.aspx>

Cliquer sur le lien " Changement d'imprimante sur votre poste de travail".

Cliquer sur le lien " Le mode d'emploi".

8. Suite à la question DP n°13 de décembre 2015, la direction a-t-elle "communiqué" sur le 3ème tour de l'élection du collège 1 titulaire CE Siège ? Comment les personnels ont-ils été informés du calendrier de cette élection, du lieu où se tenait le bureau de vote et du résultat de son dépouillement ?

La Direction des Ressources Humaines de Malakoff a effectué l'affichage obligatoire prévu dans le protocole pré-électoral. (Les listes pré-électorales provisoires, les listes pré-électorales définitives, la liste des candidats, la liste des collaborateurs du Collège 1 Titulaires CE). Pas de communication de la Direction sur les résultats du dépouillement.

9. Pourquoi aucun coordinateur technique n'était-il planifié les mercredis 10 février et 2 mars derniers en régie-plateaux de fabrication télé ? Comment tolérer que cette anomalie, souvent dénoncée dans cette instance, se renouvelle encore alors même qu'une nouvelle production (Témoins d'Outre-Mer) est toujours en phase de lancement ? (charte de concept d'émission non finalisée et présence d'un réalisateur extérieur pour 4 semaines).

En cas d'absence du responsable régie le mercredi, la Direction planifie dans la mesure du possible un technicien connaissant suffisamment la régie pour assurer la coordination technique. Le mercredi 10 février, était présente une équipe supplémentaire sur une émission web. Le 2 mars, période de vacances scolaires, cette "coordination" n'a pas été planifiée. Pour rappel, dans ces conditions et en cas de problème technique, la maintenance prend le relais.

10. Comment la direction justifie t-elle les différences d'horaires de début d'une même vacation (Infô midi + Infô soir) pour les opérateurs synthé de Malakoff ? En y cumulant des semaines "à trous" imposées par les jours fixes d'une collaboratrice, les 3h30 de réunion DP du mois dernier comblées par 2h30 de récup Employeur pour arriver aux 30h minimum hebdomadaires de modulation... la direction peut-elle clairement expliquer cette stratégie de planification pour répondre à l'incompréhension légitime et au

Questions des Délégués du Personnel Malakoff

Séance du 10 mars 2016

désagréable ressenti d'iniquité que ces planifications dissemblables provoquent au sein des équipes de travail ?

Les opératrices synthé de Malakoff ne sont pas au même régime de travail (plein temps et temps partiel), ce qui explique cette différence d'horaires de vacation. Les heures de récupérations ne seront plus utilisées pour compléter une semaine si le contingent minimum n'est pas atteint du fait d'une planification d'une réunion DP.

11. Un journaliste de France 3 assure depuis quelques semaines des remplacements au grès des besoins, en tant que rédacteur, responsable d'édition, rédacteur en chef du week-end...lors de la dernière réunion des DP (février) la direction a assuré qu'il était prévu qu'il parte après le retour de congés maladie d'un responsable d'édition de Malakoff, désormais de retour. Or ce journaliste de France 3 est toujours là, qu'en est-il de sa situation ? La direction veut-elle le pérenniser sur un poste au sein de la rédaction, lequel ?

La Direction de la rédaction a prolongé jusqu'à la fin mars le détachement du journaliste issu du vivier de FTV, afin de répondre à des besoins principalement liés aux réseaux soir et aux éditions des W-E. Il n'est pas prévu de pérenniser le collaborateur sur poste à Malakoff.

12. Les collaborateurs qui ont fait la demande écrite pour la rémunération de leur repos compensateurs acquis il y a plus d'un an, validée par le N+1 et transmise à la RH fin 2015, n'ont toujours rien perçu. Quand seront payés ces repos compensateurs ?

S'agissant des repos compensateurs, ceux-ci sont traités dans le cadre de l'avenant n°5 de l'accord d'entreprise du 28 mai 2013 ; avenant actuellement mis à la signature des organisations syndicales représentatives au niveau national.

13. Comment se fait-il qu'un chargé de réalisation à été planifié en doublure sur un poste de technicien vidéo aux EVN ce jeudi 10 mars ?

Les activités des EVN rentrent bien dans les attributions du Chargé de réalisation

14. Est-il normal qu'un journaliste de la Radio en présentation de la Matinale (vacation 2H30/10H30), parte en reportage TV juste après la fin de son service ? Pourquoi n'est-il pas tout simplement remplacé sur la Matinale ? Ce journaliste tourne des modules pour les Jeux Olympiques sans en référer au service des sports TV (alors que ces modules doivent être diffusés dans les journaux télé), pourquoi ne pas travailler en concertation avec le service des sports TV.

La raison pour laquelle le journaliste est parti en reportage TV est tout simplement liée à des contraintes d'agenda, et surtout une disponibilité de l'athlète qu'il devait interviewer. Le tournage des modules avec les athlètes en préparation des JO se fait bien sur en totale coordination avec la TV. Une réunion de la rédaction TV s'est tenue le 4 février 2016 avec tous les intéressés pour déterminer les angles et diffusion de ces modules JO. C'est donc en toute transparence avec la rédaction TV (qui fournit les moyens de tournage) / le web et la radio que certains collaborateurs ont entamé le tournage de ces modules. Des contacts réguliers sont entretenus avec les journalistes du service. Le rédacteur en chef juge de la nécessité de remplacement. Dans ce cas précis, il n'a pas été jugé utile.

15. Forfait jour : Dans l'accord collectif, l'article 2.2.7.2 (page 124) détermine 180 jours travaillés sur l'année civile de 365 jours. A aucun moment, il n'est fait mention des années bissextiles. Qu'en est-il de ce 181ème jour ?

L'accord précisant le nombre de jours travaillés dû à la société, les années bissextiles, les salariés en forfait jour bénéficient d'un « d'un repos compensateur année bissextile ».

Questions des Délégués du Personnel Malakoff

Séance du 10 mars 2016

16. L'accès aux publications syndicales (tracts & espaces dédiés d'une manière générale) nécessite une authentification préalable. Cette authentification est automatique (donc très discrète) avec les navigateurs Internet "officiels" installés sur nos postes. Autrement dit, les personnes qui ont accès aux logs du serveur ont la possibilité de tracer l'activité de n'importe quel salarié, sachant exactement ce qu'il consulte (quelle centrale, quel tract, la fréquence et la durée). Dans la mesure où la précédente direction nous a fait la démonstration de sa capacité à constituer des fichiers illégaux, qu'est-il prévu pour protéger les salariés ?

Tout salarié de France Télévisions a la possibilité de consulter depuis un poste de travail interne les documents syndicaux mis en ligne, sans identification particulière. Pour y parvenir, il suffit que celui-ci procède à une déconnexion de son espace personnel.

17. En cas de vacation unique au cours d'une journée celle-ci ne peut être inférieure à 5 heures. Pourquoi les réunions de travail, d'information à la demande de la direction sont comptabilisées 3 heures 30 au lieu des 5 heures prévus dans l'accord collectif ?

cf : réponse à la question 35 de la séance du 11 février 2016.

18. Le réalisé des vacances est généralement rentré et validé dans monkiisque avec un retard de 3 à 4 semaines après la semaine de travail effective (ce qui pénalise les salariés pour l'obtention et la pose de leurs repos compensateurs collaborateur et leurs heures majorées lors de la paye). Pour exemple, le réalisé du 1er au 7 Février 2016 a été mis à jour et validé dans monkiisque 3 semaines après. Le réalisé du 8 au 14 Février 2016 a été lui aussi rentré et validé dans monkiisque 3 semaines après. Pourquoi les vacances du planning ne sont-elles pas rentrées et validées dans monkiisque la semaine qui suit la semaine de travail réalisé ? Il y a-t-il un manque de personnel pour remplir cette tâche ?

Il avait été conseillé aux gestionnaires d'activités de respecter un calendrier de paie pour la validation de la GTA afin d'éviter les problèmes techniques récurrents. La majorité de ces problèmes techniques ayant été résolus, les gestionnaires paie pourront reprendre la validation à la semaine, à compter du mois d'avril.

19. Plusieurs écrêtages abusifs et incompréhensibles d'heures de repos compensateurs collaborateur sont effectués sur le compte de Mme Lasis. Ces bascules en heures de repos compensateurs employeur débutent en novembre 2014 (8 heures). On en trouve en décembre 2014 (7 heures), en janvier 2015 (7 heures), en mars 2015 (2 heures), en mai 2015 (4 heures), en juin 2015 (3 heures), en septembre 2015 (4 heures), en octobre 2015 (8 heures), en décembre 2015 (9 heures), en janvier 2016 (9 heures 30) et en février 2016 (7 heures prises sur des heures de repos compensateurs alimentées les 6 et 7 février 2016). Quand sera réglé ce problème ?

Le mois dernier, Mme LASIS a sollicité la Direction des ressources humaines de Malakoff concernant un dysfonctionnement sur la gestion des heures de récupérations. Une réponse écrite a été apportée par le DRH, le 18 février, afin d'indiquer à Mme LASIS que les dysfonctionnements avaient été résolus. Pour tout renseignement complémentaire, Madame ROUFID, gestionnaire d'activité, reste à la disposition de l'intéressée.

La prochaine séance se tiendra le 7 avril 2016.